



Charlesbourg, le 22 mai 1997

A V I S

À TOUS LES FOURNISSEURS

GRANDS PROPRIÉTAIRES - HYDRO-QUÉBEC

La Direction de la rénovation cadastrale (DRC) désire informer ses fournisseurs des conditions requises pour que la société d'État Hydro-Québec puisse agir à titre de grand propriétaire au nom de ses filiales dans le cadre de la rénovation cadastrale.

Au moment du démarrage d'un mandat, le répondant d'Hydro-Québec informera le ministère des Ressources naturelles (MRN) et son fournisseur de l'existence, sur le territoire visé par le mandat, de propriétés appartenant à ses filiales et du nom de celles-ci. Par la même occasion, il confirmera par écrit qu'Hydro-Québec a l'autorité pour représenter ces compagnies à titre de grand propriétaire lors des travaux de rénovation cadastrale.

(Avis 97-17)

